



REPUBLIQUE
FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du



1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- 4a. Règlement écrit
- 4b1. Règlement graphique HANDSCHUHEIM au 1/2000
5. Annexes du PLU

PLUi approuvé

Vu pour être annexé à la
délibération
du Conseil Communautaire en
date du 14/11/2019

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :



Maîtrise d'Ouvrage :



Le Président,

LEGENDE

1. PRESCRIPTIONS EDICTEES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N** Désignation de zone
- Nj** Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L. 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Périmètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- Numéro d'emplacement réservé
- Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- BMS
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols